



Conseil Municipal Relevé de décisions

Séance du 10 mai 2019 à 20 heures
Salle des Mariages

Présents :

M. FOUTRY Luc, Mme DEMESSINE Paule, M. HALNA Simon, Mme LAMPS Isabelle, Mme COLLETTE Suzy, M. CORDIER Guillaume, Mme COUQUE Isabelle, M. CURY François, M. DESSEAUX Régis, Mme FELGATE Anne, Mme BLEUEZ Gisèle, Mme COISNE Adeline

Procuration(s) :

M. DEKERLE Jérôme donne pouvoir à Mme LAMPS Isabelle, M. HUE Laurent donne pouvoir à M. DESSEAUX Régis, Mme LESUR Bernadette donne pouvoir à M. FOUTRY Luc

Absent(s) :

Mme BAUER Agathe, Mme VOET Lyvia, Mme VANDERGUSTE Marina, Mme DUPONT Christine

Excusé(s) :

M. DEKERLE Jérôme, M. HUE Laurent, Mme LESUR Bernadette

Secrétaire de séance : Mme DEMESSINE Paule

Président de séance : M. FOUTRY Luc

1 - Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le projet complémentaire relatif au Chemin de Grande randonnée 121 B pour inscription au Plan Départemental des itinéraires de Promenade et de Randonnée.

Conformément à la loi du 22 Juillet 1983 (art 56), vu la délibération du 25 Mars 1991 du Conseil Général du Nord arrêtant le projet de Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée et autorisant la consultation des communes, le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis sur le projet, puis à désigner les voiries et les chemins ruraux pour lesquels il donne son accord.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le chemin rural désigné (GR121B) ne pourra être aliéné voire supprimé que dans la mesure où la continuité de l'itinéraire est préservée, soit par le maintien du droit de passage, soit par la mise en place d'un itinéraire de substitution adapté à la promenade et à la randonnée et ce en accord avec le Département.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **EMET un avis favorable,**

- **INSCRIT les voiries concernées au Plan Départemental des itinéraires de Promenade et de Randonnée,**

- **AUTORISE le Département du Nord à réaliser le ballage des itinéraires conformément à la charte officielle du ballage et de la signalétique.**

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2 - Convention pour la mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (Cdg59) pour une mission de Délégué à la Protection des Données (DPD ou DPO).

Vu le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) adopté par le Parlement européen et le Conseil le 27 avril 2016 (UE 2016/679),

Vu la Loi n°2018-493 du 20 Juin 2018 relative à la protection des données personnelles,

Vu l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, définissant les conditions d'intervention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord dans le cadre de la convention de mise à disposition,

Considérant le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données, entré en vigueur le 25 Mai 2018 et imposant la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD ou DPO) dans les organismes publics ou autorités publiques traitant des données à caractère personnel,

Afin d'aider les communes de son territoire à se mettre en conformité vis-à-vis de cette nouvelle réglementation, la Communauté de Communes Pévèle Carembault propose à ses communes membres un projet de mutualisation d'un Délégué à la Protection des Données, mis à disposition par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (Cdg59), par l'intermédiaire de son service Cre@tic.

Le DPD mis à disposition par le Cdg59 intervient dans le respect des obligations de discrétion, de secret professionnel et dans le cadre des missions telles que prévues au RGPD, dont :

- informer et conseiller les responsables de traitements ainsi que les agents ;
- réaliser l'inventaire des traitements de données à caractère personnel mis en œuvre ;
- évaluer les pratiques et accompagner à la mise en place de procédures ;
- identifier les risques associés aux opérations de traitement et proposer, à ce titre, des mesures techniques et organisationnelles de réduction de ces risques ;
- établir une politique de protection des données personnelles et en vérifier le respect ;
- contribuer à la diffusion d'une culture Informatique et Libertés au sein de l'établissement ;
- assurer, en lien avec l'établissement, la gestion des relations avec les usagers sur les questions de données à caractère personnel ;
- coopérer avec la CNIL et être le point de contact de celle-ci.

Le DPD du Cdg59 sera obligatoirement associé de manière appropriée et en temps utile à tous les projets traitant des données à caractère personnel.

La Commune s'engage à nommer de son côté, un Référent Local qui est l'interlocuteur privilégié du DPD du Cdg59 et l'assiste dans ses missions.

La Communauté de Communes Pévèle Carembault assure quant à elle un rôle de coordination administrative et technique du projet en s'appuyant sur la désignation d'un Coordinateur Territorial.

La mise à disposition du Délégué à la Protection des Données mutualisé est facturée par le Cdg59 sur la base d'un coût horaire de 50€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord, la Communauté de Communes Pévèle Carembault et la Commune d'ATTICHES, relative à la mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord pour une mission de Délégué à la Protection des Données, dont le projet est joint en annexe ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la bonne exécution de la mission de mise en conformité au RGPD ;

- Inscrit les dépenses afférentes au Budget Primitif 2019.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - Convention relative à l'organisation d'une agence postale communale

Monsieur le Maire expose:

Considérant la délibération du 17 octobre 2018 autorisant Monsieur le Maire à engager des discussions avec le groupe La Poste pour l'ouverture d'une Agence Postale Communale,

Considérant la volonté de la Commune d'améliorer le service postal à ATTICHES,

Une convention doit être signée entre le groupe La Poste et la commune d'Attiches afin de fixer les conditions dans lesquelles les services de La Poste sont proposés dans le cadre de l'agence postale communale.

Cette convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa signature, et fera l'objet d'un nouvel examen entre les parties avant reconduction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal d'Attiches:

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'organisation d'une Agence Postale Communale, avec le groupe La Poste.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - Dispositif d'aide à la mobilité

Monsieur le Maire expose :

La commune d'ATTICHES souhaite contribuer au développement de l'utilisation des moyens de locomotion doux et d'aider les particuliers à se déplacer de manière plus respectueuse de l'environnement et de manière plus économique, y compris en voiture.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter un dispositif d'aide à la mobilité destiné aux attichois.

Cette aide consiste en un soutien financier de la commune dans l'achat:

- d'un vélo ou d'un vélo électrique
- d'un boîtier permettant la conversion des véhicules essence au bioéthanol

Ce soutien financier sera plafonné à 150 € pour l'achat d'un vélo électrique, 35 € pour l'achat d'un vélo classique, et 150 € pour l'achat d'un boîtier bioéthanol.

La commune souhaite ainsi participer activement et à mesure de ses moyens à la nécessaire meilleure prise en compte de l'environnement dans les déplacements quotidiens des attichois.

Considérant le règlement d'aide à l'achat d'un vélo,

Considérant le règlement d'aide à l'achat d'un boîtier bioéthanol,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ADOPTE le dispositif d'aide à la mobilité applicable à partir du 1er juin

- ADOPTE le règlement d'aide à l'achat de vélo et le règlement d'aide à l'achat d'un boîtier bioéthanol.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de ce dispositif

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - Création de deux emplois aidés (PEC)

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du Parcours Emploi Compétences (PEC) repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Un tutorat sera d'ailleurs mis en place parmi les agents qualifiés au sein de la collectivité afin de permettre au nouvel arrivant de s'intégrer sur son poste de travail et dans la structure.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à ce type d'emploi est de **20 heures (à minima) à 35 heures** hebdomadaires.

La durée du contrat est de **9 mois minimum à 12 mois** et la rémunération au minimum égale au **SMIC**.

Concernant l'aide de l'état, celle-ci est fixée à **45%** du SMIC en vigueur sur une base horaire limitée à **20h hebdomadaires**.

Considérant l'opportunité pour les collectivités territoriales de recourir à ce dispositif,

Considérant la création d'une agence postale communale et donc d'un service supplémentaire auprès de la population et la nécessité de recruter un agent pour assurer ce nouveau service,

Considérant la nécessité de compléter l'effectif du service technique en raison de l'accroissement régulier d'activités assumées par ce service,

Monsieur le Maire propose de créer les emplois contractuels suivants pour le bon fonctionnement de ces services municipaux, à savoir :

DEUX emplois aidés (contractuels de droit privé) dans le cadre du Parcours Emploi Compétences (PEC) Dans les conditions suivantes :

Premier poste : Service administratif

- Durée du contrat : 9 à 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 20 heures
- Rémunération sur la base du SMIC en vigueur

Deuxième poste : Service technique

- Durée du contrat : 9 à 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
- Rémunération sur la base du SMIC en vigueur

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- DECIDE de créer les postes ci-dessus pour les services technique et administratif

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents à venir pour la mise en œuvre de ces contrats.

- DIT que les crédits budgétaires nécessaires à ce recrutement figurent au chapitre 12 du Budget communal.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - Création d'emplois saisonniers (brigade verte)

Monsieur le Maire propose de reconduire la mise en place d'une brigade verte durant les mois de Juillet et Août particulièrement propices aux incivilités en matière de propreté publique.

Il apparaît opportun de renforcer le service technique sur le terrain par le recrutement au maximum de 7 agents dont les missions essentielles consisteraient à veiller au maintien de la propreté publique sur l'ensemble de la commune et au respect de la réglementation en vigueur concernant le ramassage des ordures ménagères, les déjections canines et enfin, l'entretien quotidien des espaces publics. Pour davantage d'efficacité, ces missions s'exerceront en lien avec les ouvriers municipaux.

Vu l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant l'intérêt public que représente le recrutement de ces agents saisonniers en matière de propreté publique et de cadre de vie durant la période estivale,

Considérant que cette expérience professionnelle complètera utilement le CV de chaque agent concerné,

Vu la volonté de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal d'ATTICHES décide de :

- Créer 7 emplois saisonniers pour les mois de juillet et août 2019 à raison de 17.50h/hebdo rémunérés à l'échelon 1, échelle C1 correspondant au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

- Dit que les crédits nécessaires à ce recrutement figurent au chapitre 12 du budget primitif 2019 de la commune.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - Mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur le Maire expose:

Considérant la création de deux emplois contractuels dans le cadre du Parcours Emploi Compétences,

Considérant la création d'emplois saisonniers pour l'été 2019, dans le cadre de la brigade verte,

Il convient de mettre à jour le tableau des effectifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal d'Attiches décide de :

- modifier en conséquence le tableau des effectifs comme suit :

Agents non titulaires	Catégorie	Secteur	Contrat
7	C	Technique	Article 3 - loi du 26/01/1984 modifiée Accroissement saisonnier d'activité
1	C	Technique	Parcours Emploi Compétences (PEC) Temps complet
1	C	Administratif	Parcours Emploi Compétences (PEC) Temps non complet

VOTE : Adoptée à l'unanimité

8 - Attribution d'une subvention de fonctionnement au comité des fêtes

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la demande de subvention pour l'année 2019 au nom de l'association du COMITE DES FETES.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AUTORISE l'attribution et le versement d'une subvention de fonctionnement de **700 €** à l'association du COMITE DES FETES.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du B.P. 2019

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Fait à Attiches
Le Maire,

